

Sainte-Foy, le 25 août 1969.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1367

(Règlement 1367, amendant l'article 9 du règlement de zonage V-267, zone R-A 26, lots 201-67 et 201-68, afin de créer une nouvelle zone R-B).

Il est proposé par M. le conseiller  
Georges Caron;

Et résolu que le règlement 1367 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

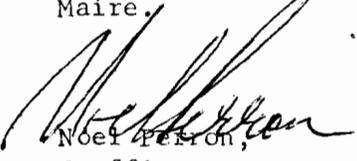
"Une partie de la zone R-A 26 est annulée et remplacée par une nouvelle zone R-B.

Dans cette nouvelle zone R-B 48, comprenant les lots 201-67 et 201-68, est permise la construction d'une habitation unifamiliale jumelée."

2.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Roland Beaudin,  
Maire.

  
Noël Ferron,  
Greffier.

REGLEMENT "1367"

---

PROMULGATION

---

FRANCAIS

---

ANGLAIS

---

ville de  
**Sainte-Foy**



AVIS/OFFRES DEMANDES

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 25 août 1969, le Conseil a adopté son règlement "1367"; amendant l'article 9 du règlement de zonage V-267, afin de créer une nouvelle zone RB-48 à même une partie de la zone RA-26, à l'endroit des lots 201-67 et 201-68, situés sur la rue Edmond Gagnon, et permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 11ième jour du mois de septembre 1969.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 23ième jour du mois de septembre 1969.

Le greffier de la ville,  
Noël PERRON, avocat

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 25th day of August 1969 the Municipal Council adopted By-Law 1367 amending section 9 of Zoning By-Law so as to cancel one part of zone RA-26 and create a new zone RB-48 with regard to lots 201-67 and 201-68. In this new zone RB-48 the construction of one dual single dwelling-house will be permitted. Lots 201-67 and 201-68 are situated on Edmond Gagnon Street.

This by-law was approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 11th day of September 1969.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to Law.

Given at St. Foy this 23rd day of September 1969.

NOEL PERRON, lawyer  
Town Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE: SOLEIL LE  
25 SEPTEMBRE 1969 ET DANS LE QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH LE  
25 SEPTEMBRE 1969 CONFORMEMENT A LA LOI ET AFFICHES A LA PORTE  
DE L'HOTEL DE VILLE DU

 NOEL PERRON, GREFFIER.